



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



## Convention de 2003

RATIFICATION AU 8 OCTOBRE 2007

- 1 ALGÉRIE
- 2 MAURICE
- 3 JAPON
- 4 GABON
- 5 PANAMA
- 6 CHINE
- 7 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- 8 LETTONIE
- 9 LITUANIE
- 10 BELARUS
- 11 RÉPUBLIQUE DE CORÉE
- 12 SEYCHELLES
- 13 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- 14 ÉMIRATS ARABES UNIS
- 15 MALI
- 16 MONGOLIE
- 17 CROATIE
- 18 ÉGYPTE
- 19 OMAN
- 20 DOMINIQUE
- 21 INDE
- 22 VIET NAM
- 23 PÉROU
- 24 PAKISTAN
- 25 BHOUTAN
- 26 NIGÉRIA
- 27 ISLANDE
- 28 MEXIQUE
- 29 SÉNÉGAL
- 30 ROUMANIE
- 31 ESTONIE
- 32 LUXEMBOURG
- 33 NICARAGUA
- 34 CHYPRE
- 35 ÉTHIOPIE
- 36 BOLIVIE
- 37 BRÉSIL
- 38 BULGARIE
- 39 HONGRIE
- 40 RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
- 41 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
- 42 SLOVAQUIE
- 43 JORDANIE
- 44 BELGIQUE
- 45 TURQUIE
- 46 MADAGASCAR
- 47 ALBANIE
- 48 ZAMBIE
- 49 ARMÉNIE
- 50 ZIMBABWE
- 51 CAMBODGE
- 52 EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
- 53 MAROC
- 54 FRANCE
- 55 CÔTE D'IVOIRE
- 56 BURKINA FASO
- 57 TUNISIE
- 58 HONDURAS
- 59 SAO TOMÉ-ET-PRINCE
- 60 ARGENTINE
- 61 PHILIPPINES
- 62 BURUNDI
- 63 PARAGUAY
- 64 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
- 65 ESPAGNE
- 66 GUATÉMALA
- 67 KIRGHIZISTAN
- 68 MAURITANIE
- 69 GRÈCE
- 70 LIBAN
- 71 NORVÈGE
- 72 AZERBAÏDJAN
- 73 URUGUAY
- 74 SAINT LUCIA
- 75 COSTA RICA
- 76 VÉNÉZUELA
- 77 NIGER
- 78 CUBA
- 79 MONACO
- 80 DJIBOUTI
- 81 NAMIBIE
- 82 YÉMEN

## Deuxième session du Comité

La deuxième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui s'est tenue sur l'île d'Odaiba dans la baie de Tokyo du 3 au 7 septembre de cette année, avait un programme très chargé. C'est grâce à la bonne volonté des membres du Comité et sous la direction avisée de S. E. M. Seiichi Kondo, Président du Comité et délégué permanent du Japon auprès de l'Unesco, que la réunion a été couronnée de succès avec la prise de décisions finales sur la plupart des éléments prévus au programme. Le Comité a rédigé la plupart des directives opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine immatériel, en vue d'une approbation par l'Assemblée générale des États parties à la Convention.

Il est à espérer que l'Assemblée générale sera en mesure, lors de sa deuxième session en juin 2008, de discuter et d'approuver l'ensemble des directives proposées par le Comité. Alors seulement, la Convention deviendra pleinement opérationnelle, avec les premières inscriptions sur les deux listes du patrimoine immatériel attendues dès 2009.

La session de Tokyo a confirmé les orientations déjà retenues par le Comité lors de sa première session en Algérie et de sa première session extraordinaire en mai de cette année en Chine. Cette confirmation est d'une importance capitale, car elle prouve qu'il s'agira d'une Convention opérationnelle centrée sur la sauvegarde par et pour les communautés, groupes et individus qui créent, recréent et transmettent le patrimoine vivant.

Lors de ses travaux sur les Directives opérationnelles, le Comité est souvent allé au-delà de l'interprétation stricte et juridique de la Convention qu'avait



La session du Comité

suivi le Secrétariat lors de la préparation de divers documents. Certaines décisions ont ainsi été substantiellement réécrites lors de la session et les discussions en ont été d'autant plus intenses. Au cours des premières journées de travail, le Comité a notamment mis en place plusieurs groupes de travail afin d'avancer plus vite et a également créé deux organes subsidiaires dotés de tâches spécifiques.

Le Comité a accepté avec enthousiasme la proposition de la Turquie d'organiser la prochaine session ordinaire à Istanbul fin 2008. Toutefois, une nouvelle session extraordinaire sera organisée auparavant, le Comité ayant accepté l'invitation de la Bulgarie d'accueillir cette réunion à Sofia en février 2008. Cette session permettra au Comité de préparer son rapport biennal à l'Assemblée générale et de finaliser les Directives opérationnelles pour leur approbation par l'Assemblée.

*Rieks Smeets, Section du patrimoine immatériel*

### Participants à la réunion de Tokyo

Quelques 150 personnes étaient présentes à la deuxième session ordinaire du Comité. Elles représentaient :

- 22 membres du Comité ;
- 16 autres États parties à la Convention ;
- 13 États membres de l'Unesco et membres associés ; et
- 11 organisations non gouvernementales et autres.

### Un nouveau bureau pour le Comité

À la fin de sa deuxième session, le Comité a élu un nouveau bureau qui sera opérationnel jusqu'à la fin de la troisième session ordinaire, prévue pour la fin 2008 à Istanbul.

#### Le nouveau bureau est composé de :

- Président : S.E. M. Faruk Logoglu (Turquie)
- Vice-présidents : Hongrie, Inde, Mexique, Émirats arabes unis
- Rapporteur : Mme Claudine-Augée Angoué (Gabon)

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur du Comité, les sessions extraordinaires du Comité élisent leurs propres bureaux.

(GAUCHE), Zambie :  
La mascarade Makishi

(DROITE) Nicaragua :  
El Güegüense



© Commission nationale de Zambie pour l'UNESCO



© INEC (Instituto Nicaragüense de Cultura)

## Directives opérationnelles relatives aux listes de la Convention

Les procédures d'inscription sur les deux listes de la Convention – la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative – ont été fixées à Tokyo, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale. Les États parties, de même que les communautés, attendent avec impatience de voir les premières inscriptions d'éléments de leur PCI sur ces listes. Les communautés et nations pourront, à travers la Liste représentative, partager et promouvoir leur patrimoine vivant à travers le monde. La liste de sauvegarde urgente, quant à elle, leur offre une chance de renforcer la viabilité des éléments de ce patrimoine confrontés à des difficultés. À Tokyo, le Comité a rédigé les procédures et le calendrier régissant la soumission de dossiers de candidature, leur examen, leur évaluation et leur inscription par le Comité.

Le Comité a décidé qu'un élément du patrimoine immatériel ne peut apparaître simultanément sur les deux listes. Les États parties concernés peuvent toutefois demander le transfert d'un élément d'une liste à l'autre. Le Comité a en outre décidé de proposer à l'Assemblée générale le retrait d'un élément d'une liste si celui-ci venait à ne plus répondre à un ou plusieurs de ses critères d'inscription. Bien que les deux listes soient ouvertes et que la plupart des procédures d'inscription proposées soient similaires, la Liste de sauvegarde urgente aura la priorité et ses procédures d'inscription seront plus rigoureuses.

## Proposition de procédures et de calendrier relatifs aux inscriptions sur les listes

Bien que largement similaires, les procédures et le calendrier de chacune des listes diffèrent à plusieurs égards. L'examen préliminaire des dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente sera confié à des organismes publics ou privés, des experts individuels ou des organisations consultatives accréditées sélectionnées par le Comité qui recevra leurs recommandations. Les propositions d'inscriptions sur la Liste représentative suivront une procédure plus simple. Elles seront examinées par un organisme subsidiaire du Comité qui présentera de la même façon ses recommandations. Au terme de ces deux procédures, le Comité évaluera les propositions et les recommandations, puis décidera de l'inscription ou non de l'élément proposé.

La procédure relative à la Liste de sauvegarde urgente prendra normalement 18 mois (24 mois pour les États demandant un financement pour la préparation des dossiers). Néanmoins le Comité a proposé un calendrier exceptionnel afin que la première série de candidatures mène à des inscriptions dans les 13 mois seulement. Ainsi les premières inscriptions sur les deux listes se feront au moment de la réunion du Comité prévue pour la fin 2009. La procédure accélérée proposée pour les premières inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente et la procédure standard pour la Liste représentative sont présentées ici (le Comité avait déjà rédigé les critères d'inscription sur les listes lors de sa session de mai en Chine : voir *Messenger du patrimoine immatériel* no. 7).

### Calendrier exceptionnel et procédures proposées pour le premier cycle d'inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente

#### PHASE 1 : PRÉPARATION ET SOUMISSION

- 31 juillet 2008 Date limite de demande d'assistance préparatoire pour l'élaboration des candidatures par les États parties.
- octobre 2008 Examen par le Comité des demandes d'assistance préparatoire.
- 15 mars 2009 Date limite de réception des candidatures par le Secrétariat. Si une candidature est incomplète, l'État partie sera invité à la compléter.
- 15 avril 2009 Date limite de soumission des informations additionnelles requises pour compléter la candidature, si nécessaire.

#### PHASE 2 : EXAMEN

- avril 2009 Sélection par le Comité d'une ou plusieurs organisations consultatives, instituts de recherche et/ou experts pour l'examen des dossiers de candidatures.
- avril - juin 2009 Examen des candidatures.
- 25 juin 2009 Date limite à laquelle les États parties auront soumis toute information supplémentaire requise pour l'examen en bonne et due forme de la candidature.
- 1<sup>er</sup> juillet 2009 Le Secrétariat transmet les rapports d'évaluation aux États parties soumissionnaires.
- août 2009 Le Secrétariat transmet aux membres du Comité les rapports d'évaluation avec les commentaires éventuels des États parties soumissionnaires.

#### PHASE 3 : ÉVALUATION

- septembre 2009 Le Comité évalue les candidatures et décide d'inscrire, ou de ne pas inscrire, l'élément.

### Calendrier des procédures proposées pour les inscriptions sur la Liste représentative

#### PHASE 1 : PRÉPARATION ET SOUMISSION

- 31 août 2008 Date limite de réception des candidatures par le Secrétariat.
- 1<sup>er</sup> novembre 2008 Date limite à laquelle le secrétariat aura examiné les candidatures. Si une candidature est incomplète, l'État partie sera invité à la compléter.
- 15 janvier 2009 Date limite de soumission des informations additionnelles requises pour compléter la candidature, si nécessaire.

#### PHASE 2 : EXAMEN

- mai 2009 Examen des candidatures par l'organe subsidiaire spécial du Comité.
- 1<sup>er</sup> juillet 2009 Le Secrétariat transmet les rapports d'examen de l'organe subsidiaire aux États parties ayant soumis une proposition.
- 1<sup>er</sup> août 2009 Le Secrétariat transmet les rapports d'évaluation aux membres du Comité.

#### PHASE 3 : ÉVALUATION

- septembre 2009 Le Comité évalue les candidatures et décide d'inscrire, ou de ne pas inscrire, l'élément.



**Les éléments proclamés Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité seront bientôt intégrés à la Liste représentative.**

**Tous les Chefs-d'œuvre, y compris ceux montrés ici, sont présentés sur le nouveau site web :**

<http://www.unesco.org/culture/cih/ith/MasterpiecesV1.html>

© Samir Mokranji



## Intégration d'éléments proclamés Chefs-d'œuvre dans la Liste représentative

Conformément à l'article 31 de la Convention, le Comité a décidé d'intégrer tout élément proclamé Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité dans la Liste représentative dès l'établissement de cette liste. Ceci sera fait lors de la troisième session ordinaire du Comité, fin 2008. La Liste représentative ne fera aucune distinction entre les anciens chefs-d'œuvre et les éléments nouvellement inscrits, tous ayant les mêmes droits et obligations. Il sera demandé aux États non parties à la Convention ayant un ou plusieurs chefs-d'œuvre sur leur territoire de consentir par écrit à ces obligations ; ils pourront aussi être exclus de la Liste leurs chefs-d'œuvre. Une procédure à cet effet sera élaborée lors de la deuxième session extraordinaire en Bulgarie (février 2008). Les obligations en question ne seront spécifiées qu'après adoption des directives opérationnelles par l'Assemblée générale.

## Utilisation du Fonds pour le patrimoine immatériel

Le Comité devra soumettre tous les deux ans une proposition d'utilisation du Fonds à l'Assemblée générale, suivant les orientations générales que précisera l'Assemblée. À Tokyo, le Comité a commencé à rédiger ces orientations en vue d'une adoption possible par l'Assemblée. Il a recommandé que les ressources du Fonds soient principalement utilisées pour l'assistance internationale et a adopté un plan d'utilisation du Fonds pour la période allant de juin 2008 à juin 2010, conformément au projet d'orientations. Il a ainsi proposé qu'au moins 70 pour cent des ressources disponibles soient attribués à l'assistance internationale. Le reste serait distribué entre diverses activités, y compris la participation d'experts représentant les États parties aux sessions du Comité ; la participation d'organismes et individus, y compris des représentants de communauté et de groupes, que le Comité pourrait souhaiter consulter ; et les services consultatifs. Les contributions des États parties au Fonds devraient atteindre une somme totale de 3 millions de dollars des États-Unis en juin 2008.

## Assistance internationale

Le Comité a rédigé une liste complète de directives relatives à l'assistance internationale (articles 19-24), réservant la priorité aux demandes concernant :

- la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente ;
- les autres programmes, projets et activités de sauvegarde ;
- la préparation d'inventaires ; et
- l'assistance préparatoire donnée aux États parties souhaitant soumettre des demandes d'inscriptions à la Liste de sauvegarde urgente et des propositions de sélection de meilleures pratiques de sauvegarde.

L'implication de la communauté lors de la préparation de propositions et de demandes, mais aussi pour la mise en œuvre des activités proposées constitue un critère fondamental pour le Comité, de même que les besoins spécifiques des pays en développement et le principe d'une distribution géographique équitable.

## Sélection et promotion des meilleures pratiques

Une fois encore, le Comité a souligné toute l'importance qu'il attache à l'article 18 de la Convention, lui demandant de sélectionner et de promouvoir les meilleures pratiques de sauvegarde. Il a souligné que lors de la mise en œuvre de cet article, une attention toute particulière devrait être portée aux États en développement et à la coopération sud-sud et nord-sud-sud. Le Comité estime que la promotion et la diffusion des activités choisies seront cruciales pour la sensibilisation relative à l'importance du patrimoine immatériel en général, et la promotion de sa sauvegarde. Lors de ses débats sur l'utilisation du Fonds pour le patrimoine immatériel, le Comité avait déjà pris en compte l'existence d'une assistance préparatoire qui pourrait être octroyée aux États parties préparant des propositions conformes à cet article, ainsi que le financement éventuel de projets et programmes une fois sélectionnés. Le Comité a rédigé un projet détaillé de directives opérationnelles qui, une fois approuvé par l'Assemblée générale, pourra servir d'orientations pour la mise en œuvre de cette importante activité.



Frank Proschian © UNESCO

Viet Nam : L'espace de la culture des Gongs

ÉDITEUR Section du patrimoine immatériel (ITH)  
Secteur de la culture, UNESCO  
1 rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15, France  
email : [ich@unesco.org](mailto:ich@unesco.org)  
fax : +33 (0)1 45 68 57 52

RÉDACTEUR EN CHEF Rieks Smeets

ÉQUIPE DE RÉDACTION Fernando Brugman, Armelle Gaulier,  
Jana Gough, Oda Lehmann, Fleur Perrier,  
Frank Proschan, David Stehl

MISE EN PAGE Jean-Luc Thierry

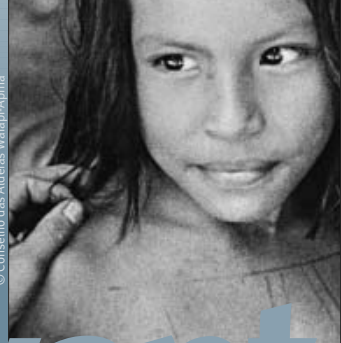
IMPRESSION SEP, Nîmes, France

*Le Messager du patrimoine immatériel* est disponible en version imprimée et sous format électronique en anglais, français, espagnol et arabe. La version arabe a été réalisée grâce à la contribution financière de : Abu Dhabi Authority for Culture & Heritage, Abu Dhabi Emirate–E.A.U.

Le contenu peut être téléchargé ([www.unesco.org/culture/ich](http://www.unesco.org/culture/ich)) et imprimé gratuitement à condition de préciser la source.

Imprimé sur papier recyclé.

© Conselho das Aloreias Waipir-Apina



# Patrimoine vivant

## CALENDRIER

### 29–30 NOVEMBRE 2007

Réunion d'experts sur "les tendances actuelles de la cartographie linguistique", en préparation de la troisième édition de *l'Atlas des langues en danger dans le monde*. Paris, France.

### 11–13 DÉCEMBRE 2007

Réunion régionale "Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et tourisme culturel durable : opportunités et défis" organisée par le bureau de l'UNESCO à Bangkok, en coopération avec *l'Establishment Initiative for the Intangible Heritage Centre for Asia-Pacific*, Seoul. Huë, Viet Nam.

### 12–14 DÉCEMBRE 2007

Réunion sous-régionale pour le Pacifique sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Nadi, Fidji.

### FÉVRIER 2008

Deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Sofia, Bulgarie.

### JUIN 2008

Deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Paris, France.

### FIN 2008

Troisième session ordinaire du Comité Intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Istanbul, Turquie.

*Les dessins sur le sable de Vanuatu*



© Vanuatu National Cultural Council

## Assistance consultative, accréditation & observateurs

Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer une liste d'organisations non gouvernementales et d'institutions à but non lucratif, actives dans les domaines couverts par la Convention. La Section du patrimoine immatériel continue de rassembler des informations sur ces organisations, en collaboration avec les États parties à la Convention, notamment à travers leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et leurs commissions nationales. Les informations obtenues seront régulièrement mises à jour et modifiées, dans une base de données développée par la Section qui sera rendue accessible au Comité à toutes fins utiles.

Le Comité a également décidé des fonctions des ONG qui seront présentées à l'Assemblée générale pour accréditation et des procédures visant ladite accréditation. Le Comité souhaite explicitement que les fonctions proposées pour les ONG puissent également être remplies par d'autres entités ou individus spécialisés dans le domaine. C'est dans cet esprit que le Comité a établi un organe subsidiaire qui élaborera un document pour sa prochaine session, qui clarifiera les modalités de participation des communautés ou de leurs représentants, praticiens, experts, centres d'expertise et instituts de recherche dans la mise en œuvre de la Convention.

Le Comité a longuement discuté des règlements envisagés pour l'admission d'observateurs à ses réunions et a finalement décidé de reporter ce débat à sa prochaine session. Pour l'instant, le Comité a invité les États parties à soumettre les noms d'ONG qui pourraient participer en tant qu'observateurs à cette réunion. Cette même décision permet au Président du Comité de demander au Directeur général d'inviter les entités mentionnées par les États parties et celles figurant sur la liste du Secrétariat à la prochaine réunion, en tant qu'observateurs.

## Un emblème pour la Convention

Le Comité intergouvernemental a décidé de doter la Convention d'un emblème afin d'offrir plus de visibilité au patrimoine immatériel et à sa sauvegarde. Cet emblème sera choisi via un concours international ouvert, sous l'autorité d'un organe subsidiaire spécial mis en place par le Comité. L'UNESCO lance aujourd'hui ce concours pour la création d'un emblème reflétant au mieux les objectifs et l'esprit de la Convention.

L'UNESCO invite les graphistes professionnels ou amateurs, artistes et praticiens du patrimoine culturel immatériel provenant de tous ses États membres à participer. Les concourants ne pourront soumettre qu'un seul dessin et devront fournir une version couleur et une version noir et blanc. Les propositions devront être soumises à l'Organisation avant le 15 février 2008.

Le règlement du concours, les procédures et les formulaires d'inscriptions sont disponibles sur le site web du concours : [www.unesco.org/culture/ich/fr/embleme/](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/embleme/). Pour de plus amples informations, veuillez écrire à [ICH-emblem@unesco.org](mailto:ICH-emblem@unesco.org).

Lors de sa troisième session à Istanbul, le Comité sélectionnera le dessin gagnant, et son auteur recevra un prix d'un montant de 15 000 dollars des États-Unis. Ce dessin deviendra alors l'emblème officiel de la Convention.

*Pour les décisions prises à Tokyo, le rapport du Rapporteur, la liste des participants, les documents de travail originaux et – mi-novembre – le rapport résumé de la session de Tokyo, voir <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/2COM/>.*